

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE**

Règlement n° 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU **SECTEUR « CHEMIN DU PETIT-PONT »** DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement n° 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur « chemin du Petit-Pont » de la municipalité peuvent demander que le règlement 927 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)).*
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le mardi 26 mars 2024 à l'Hôtel de Ville situé au 1881, chemin du Village, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 927 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 mars 2024 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 1881 chemin du Village du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00.
7. Toute personne qui le 26 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 26 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard

Ce 19^e jour de mars 2024



CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 19^e jour de mars 2024 aux endroits suivants, à savoir : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour de mars 2024.

